

COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024

Proposition d'ordre du jour

Approbation du PV de séance du vendredi 16 février 2024.

Projet de délibérations soumises au vote :

- 2024-05 : Approbation du compte de gestion 2023
- 2024-06 : Approbation du compte administratif 2023
- 2024-07 : Affectation des résultats 2023
- 2024-08 : Budget primitif 2024
- 2024-09 : Bassin de mobilité - Animation SMT AML - feuille de route
- 2024-10 : Autorisations d'engagement Multitud'4 et Expérimentation usage des aires de covoiturage
- 2024-11 : Convention de mise à disposition SEM / SMT-AML 2024-2027 – Avenant N°4

Point d'information :

- Présentation du Plan de Mobilité de Sytral Mobilités par Jean Charles Kohlhaas

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRES METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 28 mars 2024

N° 2024-05	Approbation du Compte de Gestion 2023
-------------------	----------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mars à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 21/03/2024, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X	X	A X. ODO
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X	X	A T. KOVACS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		X		
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X		X	
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 15

Secrétaire élu : Nicolas HYVERNAT

DELIBERATION N°2024-05 Approbation du compte de gestion 2023

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que le compte de gestion 2023 qui vous est soumis a été préparé par Monsieur le Comptable public de la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Considérant que ce compte de gestion comprend le budget primitif du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Qu'après examen, il a été vérifié que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve et qu'il est conforme au compte administratif 2023.

Le compte de gestion est disponible en consultation au sein des services du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

De plus, un exemplaire est tenu à disposition pour consultation lors du présent conseil.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le compte de gestion 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer le compte de gestion.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Voix exprimées : 17

Le Comité syndical,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le compte de gestion 2023 ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Reçu le 04 AVR. 2024

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 28 mars 2024

N° 2024-06 **Approbation du Compte Administratif 2023**

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mars à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 21/03/2024, se sont réunis en présentiel sous la présidence du 1er Vice-Président, Jean-Charles KOHLHAAS.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X	X	A X. ODO
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		X		
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	<i>X</i>		<i>X</i>	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X		X	
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 14

Secrétaire élu : Nicolas HYVERNAT

DELIBERATION N°2024-06 Approbation du Compte Administratif 2023

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n°2024-05 du 28 mars 2024 relative au compte de gestion 2023 du SMT,

CONSIDERANT que ce budget fait apparaître les résultats suivants :

I – Les résultats budgétaires de l'exercice 2023

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Recettes	825 762,58 €	46 036,73 €	871 799,31 €
Dépenses	-729 161,74 €	-47 875,20 €	-777 036,94 €
Résultat de l'exercice 2023	96 600,84 €	-1 838,47 €	94 762,37 €
Report résultat antérieur 2022	27 094,20 €	76 148,10 €	103 242,30 €
Solde des restes à réaliser 2023	0,00 €	-8 640,00 €	-8 640,00 €
Résultats de clôture au 31/12/2023 avec résultats antérieurs	123 695,04 €	65 669,63 €	189 364,67 €

Au 31 décembre 2023, les restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non encore mandatées, s'élèvent à **8 640 €**.

II – L'exécution du budget 2023 :

L'exercice 2023 : le budget a été voté le 27 janvier 2023 puis a fait l'objet d'une décision modificative le 5 mai 2023 pour un montant de **840 917,58 €** en fonctionnement et **122 248,10 €** en investissement.

Pour la section fonctionnement :

1 - Les recettes de fonctionnement :

Pour l'année 2023, les recettes s'élèvent à **825 762,58 €** et s'appuient :

- sur les contributions des membres du Syndicat, d'un montant de **621 132 €** contre 575 132 € en 2022. Cette augmentation de 46 000 € est liée à l'arrivée de deux nouveaux membres en 2023. Les contributions des membres sont réparties conformément au tableau ci-dessous :

Membres du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2022
Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069 €
Participation SYTRAL Mobilités	187 223 €
Participation Saint-Étienne Métropole	99 867 €
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	47 444 €
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	46 529 €
CCMP	23 000 €
3CM	23 000 €
Total des participations des membres du Syndicat	621 132 €

- sur l'acompte FEDER pour le projet multitud'4 de 150 000 € et le solde de la subvention FEDER pour multitud'3 de 16 708,37 €,
- sur l'atténuation de charges à hauteur de 14 416,48 €, correspondant notamment à des remboursements CPAM liés à un congé maternité,
- sur des mandats annulés à hauteur de 23 505,73 €, contre 12 654 € budgétés.

Avec le report du résultat 2022 de 27 094,20 €, le total des recettes de fonctionnement 2023 s'élèverait à environ 852 856,78 €, quasi conformes à ce qui a été annoncées dans le BP 2023.

2 - Les dépenses de fonctionnement :

Elles se répartissent en 3 grands postes principaux :

- ❖ **Les frais de fonctionnement 2023** pour la gestion courante du Syndicat et le pilotage des projets portés par le SMT AML qui s'élèvent à **414 795,77 €** et se partagent de la manière suivante :
 - **337 396,87 € de frais relatifs aux ressources humaines** qui correspondent au montant budgété. Ces frais se composent du remboursement des mises à disposition de personnes, services ou moyens pour l'année 2023 (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, Saint-Étienne Métropole), de la rémunération des personnels propres du SMT AML (deux chefs de projet et une chargée d'administration générale), ainsi que du recours au service Intérim du CDG69. Ce dernier poste est particulièrement important en 2023 du fait du retard de facturation du CDG sur des frais d'intérim 2022 (correspondant aux 3 postes aujourd'hui recrutés par le SMT) mandatés mi 2023. Du fait de ce retard il faudra ajouter au budget 2024 des charges salariales de décembre 2023 qui n'ont pu être imputées sur le budget 2023 ainsi que les aléas liés à l'inflation des charges, aux vacances de poste au SMT (congés maternité de la chargée d'administration générale pendant 6 mois, difficultés de recrutement de l'assistance) et le recours au service remplacement et intérim du CDG, qui se poursuivra en 2024. L'ensemble des frais imputés à l'exercice 2023 constitue près de 30 000 € au total à reporter sur le BP 2024.

- Charges à caractère général : 77 398,90 € contre 61 000€ budgété initialement comprenant notamment les frais généraux, les honoraires et assurances, les frais logistiques liés aux instances, déplacements et réceptions, les dépenses de communication/relations presse, les adhésions auprès des Agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Étienne, et du GART. La différence d'environ 16 400 euros entre le BP et l'exécution du budget sur cette ligne est essentiellement due à une erreur matérielle d'imputation des dépenses de communication liée au lancement des nouveaux titres T-libr à hauteur de 12 491€ sur le budget des frais généraux. Dans le BP 2024, les frais de communication relatifs aux projets sont intégrés dans le coût global du projet comme pour les années précédentes. Le reste de l'augmentation est liée aux contrats avec les fournisseurs externes qui ont tous été repris et renégociés en 2023 en raison de la fin du conventionnement entre le SMT et le Pôle métropolitain qui gérait ces contrats pour le compte des deux structures, avec des économies d'échelle qu'il n'a pas toujours été possible de revaloriser. Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux (sauf paiement des fluides) par la Métropole de Lyon dans le cadre d'une convention spécifique avec le SMT qui a été renouvelée en 2023. Les locaux sont partagés avec La Foncière solidaire depuis l'été 2023.

❖ **Les dépenses directes liées à la mise en œuvre du plan d'actions 2023** pour un montant global de **268 327,91 €** contre 351 100 € budgétés, avec en particulier :

- multitud'4 : les dépenses sont quasi conformes aux prévisions avec un budget réalisé de 158 667,91 € contre 152 800 € budgétés. Le dépassement du plafond des crédits de paiement de 5 867,91€ est dû à la forte inflation ainsi qu'au retard des envois de révision des prix du prestataire.
- T-libr : les dépenses portent sur la réalisation du programme à hauteur de 22 735 €. S'ajoutent les 12 491€ de frais de communication imputés par erreur sur la ligne des frais généraux, soit un total de 35 226€ (contre 68 000 € budgétés). Les études prévues sur les titres T-libr occasionnels sont reportées sur les années 2024 et 2025 et l'étude sur l'opportunité d'un titre T-libr sur le territoire de la CC Dombes Saône Vallée n'a démarré que fin 2023.
- Intermodalité en gare : les dépenses s'élèvent à 16 680 € (contre 51 000 € budgétés). La différence est due à l'internalisation de la production de la synthèse des webinaires sur l'intermodalité en gare. Par ailleurs, l'étude P+R sur le territoire de l'Ain sera finalisée en 2024 et la réactualisation des données et la production des cahiers de bassin 2020 du SMT ont été reportées en 2024 pour les adapter au format des nouveaux bassins de mobilité tels que définis par la Région (voir délibération de principe sur l'animation et coordination des bassins de mobilité par le SMT du 6 octobre 2023).
- Mobilités actives et partagées et travaux sur le RER : les 9 000 € budgétés pour ces 2 thématiques stratégiques n'ont pas été exécutés en raison de l'internalisation des analyses et travaux.
- La contribution aux Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne reste stable depuis 2 ans, en raison de l'internalisation d'une partie des productions. Elle s'élève à la hauteur de l'engagement, soit 70 245 €.

❖ **La dotation aux amortissements** liée au référentiel de données multitud 4 et à l'achat de matériels pour un montant de 46 036,73 € contre 46 100 € budgétés.

❖ La dotation exceptionnelle de 45 000 € anticipée suite au recours de la CICC pour multitud'3 n'a pas été réalisée ; les pénalités sont venues en diminution du solde de la subvention FEDER.

Pour la section investissement :

1- Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement comprennent les dotations aux amortissements liées au projet multitud' et à des matériels informatiques. Elles s'élèvent en 2023 à 46 036,73 €.

2- Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement d'un montant total de 47 875,20 € comprennent, en premier lieu, le nouveau référentiel multitud' 4 pour un montant de 34 560 € et à l'équipement de matériels informatiques pour un montant de 13 315,20 €.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Voix exprimées : 15

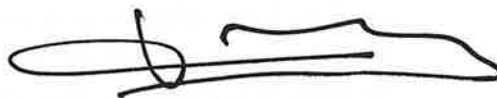
Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Approuve** le compte administratif 2023 ;
- **Autorise** le Président de séance à signer le compte administratif 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Charles KOHLHAAS



Le 1^{er} Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Reçu le 04 AVR. 2024

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 28 mars 2024**

N° 2024-07 Affectation du résultat 2023

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mars à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 21/03/2024, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X	X	A X. ODO
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPOULOU	Ilean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X	X	A T. KOVACS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		X		
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DOUVIER	Christophe	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X		X	
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 15

Secrétaire élu : Nicolas Hyvernats

DELIBERATION N°2024-07 : Affectation du résultat 2023

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n°2024-05 du 28 mars 2024 relative au compte de gestion 2023 du SMT,

VU la délibération n°2024-06 du 28 mars 2024 relative au compte administratif 2023 du SMT,

Considérant que l'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice.

Qu'elle a pour objectifs de récapituler les résultats section par section, de positionner les affectations de résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N + 1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

Le comité syndical affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais il doit respecter la priorité suivante :

- Apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- Couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris ;
- Pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le résultat de clôture 2023 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exécution section de fonctionnement 2023	96 600,84 €
Report résultat antérieur	27 094,20 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	123 695,04 €

Résultat de clôture de la section d'investissement :

Résultat de l'exécution section d'investissement 2023	- 1 838,47 €
Report résultat antérieur	76 148,10 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	74 309,63 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement reporté (recette 001)	74 309,63 €
Solde des restes à réaliser 2023	8 640,00 €
Excédent de la section d'investissement	65 669,63 €

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Reporte à la section de fonctionnement la somme de 123 695,04 € (article 002)
- Reporte à la section d'investissement la somme de 74 309,63 € (article 001)

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
Voix exprimées : 17

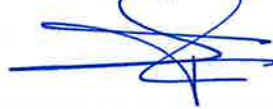
Le Comité syndical,

DELIBERE

- Reporte à la section de fonctionnement la somme de 123 695,04 € (article 002)
- Reporte à la section d'investissement la somme de 74 309,63 € (article 001)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 28 mars 2024

N° 2024-08 **Budget Primitif 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mars à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 21/03/2024, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X	X	A X. ODO
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X	X	A T. KOVACS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		X		
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	<i>X</i>		<i>X</i>	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X		X	
<i>Communauté de communes de la Côtère à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>		<i>X</i>		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 15

Secrétaire élu : Nicolas HYVERNAT

DELIBERATION N° 2024-08 Budget Primitif 2024

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n°2024-07 relative à l'affectation des résultats du SMT,

Les orientations du SMT AML en 2024 s'inscrivent dans la continuité du programme 2023, dans un contexte toutefois qui doit prendre en compte les nouvelles orientations politiques des membres au regard des enjeux notamment environnementaux, mais aussi de la volonté de l'Etat de développer des services express régionaux métropolitains, avec l'identification, par les partenaires locaux et régionaux, de deux SERM à l'échelle de l'Aire métropolitaine Lyon-Saint Etienne.

Ainsi, les membres ont délibéré ou sont en cours de définir leurs documents cadres en matière de mobilité qui font l'objet de présentation au sein du comité syndical. La Région a présenté sa feuille de route « mobilités positives 2035 » délibérée en décembre 2023. Ses orientations présentent des convergences avec les travaux du SMT sur le RER, l'intermodalité et la coopération entre acteurs, avec des ambitions de renforcer l'offre TER et cars Région mais aussi l'intermodalité train/vélo et la coopération avec les acteurs concernés, à différentes échelles, dont celle des bassins de mobilité. Sytral Mobilités et Saint Etienne Métropole entre dans la phase de finalisation de leur PDM.

La LOI n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains – SERM pose le cadre au développement d'ici dix ans d'un réseau de RER métropolitains dans dix grandes agglomérations, hors Île-de-France.

Dans ce contexte, la place du SMT se réaffirme sur ses missions opérationnelles (notamment ses compétences obligatoires) et sur la production d'outils d'ingénierie et d'analyse pour ses membres sur l'ensemble des mobilités. Il reste ainsi **l'espace d'échange, de coopération technique et politique des mobilités et de la multimodalité**, tourné en priorité vers les AOM membres mais aussi vers les autres acteurs partenaires des mobilités (les départements, les concessionnaires autoroutiers, les acteurs privés, l'Etat...) permettant ainsi de dépasser les périmètres institutionnels pour s'adapter à la réalité des déplacements des habitants de l'AML.

Aussi, le déploiement du RER reste un axe majeur en 2024 pour favoriser les déplacements des 3,7 millions d'habitants sur le périmètre de projets du SMT dans un contexte de cout croissant de la mobilité. La tarification intégrée comme T-libri et le besoin de simplifier la multimodalité contribuent à l'amélioration du système RER et du parcours usagers. Le SMT apporte une attention particulière à la coordination entre les offres de TC, la connaissance territoriale de l'organisation des mobilités (avec le centre de ressources mobilités, multitud' 4) ou l'amélioration des solutions d'intermodalité au sein des 114 PEM., avec une attention particulière sur le fonctionnement de ces gares routières ou ferroviaires.

Les actions sur le covoiturage, la connaissance des usages des aires de covoiturage, le travail collaboratif autour des voies dédiées sur autoroutes pour développer le covoiturage, le partage d'expériences autour des innovations que sont les véhicules intermédiaires en territoire peu dense, etc... sont autant de sujets à poursuivre dans une approche partenariale et complémentaire aux travaux existants.

Le SMT continuera à renforcer sa proximité avec les territoires et son rôle de centre unique de coopération et de ressources sur les mobilités de ce périmètre, en prenant une part active à l'animation et coordination des bassins de mobilité de son périmètre.

Les actions qui découlent de ces objectifs sont déclinées comme suit :

1. Le système RER / SERM de l'aire métropolitaine : la finalisation du panorama des marges de progrès et la contribution aux instances et plan d'actions partenarial

En 2024, le SMT propose plusieurs actions :

L'élaboration d'un recueil des cartes clés sur son périmètre de projets qui répond à la réalité des déplacements quotidiens. Ainsi, les 5 cartes clés produites en 2023 seront complétées et rassemblées dans un recueil intégrant des analyses. L'objectif est de présenter une photographie de l'état des lieux des niveaux de services actuels au regard des grands objectifs cibles de la ou des démarches partenariales du projet SERM sur les deux étoiles ferroviaires.

Le SMT propose par ailleurs de contribuer aux différentes démarches de construction des SERM et des étapes clés en fonction des attentes de ses membres. Les analyses multicritères produites par le SMT en 2023 pourront être consolidées avec les maîtres d'ouvrage. Le SMT pourra également accompagner une approche type projet, en donnant à voir par exemple les objectifs cibles sur les différents axes et branches, les grandes étapes de calendrier, la répartition des rôles entre maîtres d'ouvrages et exploitants et la mise en valeur des actions partenariales.

Le recueil de cartes clés sera décliné, au deuxième semestre 2024, sur les territoires par branche et axe afin d'être partagées de façon large avec les membres et partenaires du SMT dans le cadre de l'animation des bassins de mobilité qui sera confiée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un travail spécifique sur les bus express et car interurbains sera réalisé en 2024, avec une analyse des offres selon les critères RER (fréquence, amplitude, tarification, usages, intermodalité...) à partir des données issues de multitud'4, des niveaux de services des cars Région et cars du Rhône de SYTRAL Mobilités (actuels et projets), ainsi que des lignes TC rentrant dans cette catégorie. L'objectif est de pouvoir compléter l'analyse faite sur le ferroviaire par un état des lieux de l'offre routière selon des critères similaires, de classer les niveaux de services et leur complémentarité éventuelle avec l'offre ferroviaire. Une représentation cartographique de cette offre de transport routier express permettra de compléter les cartes déjà produites.

2. Tarification intégrée : le renforcement de la communication et préparation aux déploiements en 2025

Pour T-libr, 2024 sera une année consacrée à l'amélioration de la communication du titre T-libr afin d'amplifier sa connaissance et son usage, disposant désormais d'outils aussi bien pour une communication classique que numérique (dont le plan interactif T-libr installable sur n'importe quel site web).

Dans la perspective de la rentrée scolaire 24/25, une attention sera portée à la réactualisation des supports et la coordination et suivi de la communication assurée par les membres sur leurs outils. Un stagiaire en communication accompagnera les services jusqu'à l'été.

Après la création en 2023 de la première zone T-libr supplémentaire depuis 10 ans, la fin d'année 2024 verra la relance des travaux préparatoires au déploiement des T-libr occasionnels dont le lancement est reporté à septembre 2025. L'étude d'un titre T-libr annuel sera également proposée pour compléter la gamme des abonnements T-libr.

Le SMT a été sollicité en 2022 par le Président de la communauté de communes Dombes Saône Vallée sur l'extension du titre T-libr sur son territoire. La CCDSV a développé entre temps son réseau local Saônibus en l'organisant autour des gares extérieures à son périmètre institutionnel (Villefranche, Anse, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Les Échets et St-André-de-Corcy). Sytral Mobilités a engagé des études zonales et la Région pilote la création d'une ligne de BHNS entre Trévoux et Lyon avec un lancement prévu en 2027. Aussi, les études T-libr pour une éventuelle nouvelle zone sur ce territoire doivent tenir compte de ce contexte et du calendrier des parties prenantes.

3. multitud' : la confirmation en 2024 du centre de ressources et la préparation de passage à une nouvelle version, multitud'5 prévue pour 2025

En 2024, multitud' va poursuivre son objectif initial d'accompagner les producteurs de données afin que l'information voyageurs fournie à l'utilisateur soit la plus riche, y compris au-delà des limites institutionnelles, notamment dans les territoires périurbains et ruraux.

Comme depuis le début du pilotage du partenariat par le SMT (à partir de 2017), la base de données des services de mobilité et les outils qui l'accompagnent continueront leurs interactions directes avec l'ensemble des compétences du SMT : coordination des offres, stockage des ventes et validations de T-libr, compilation et mise à jour des points de vente et parcs relais T-libr et son plan interactif, réactualisation de la carte des aires et services de covoiturage...

Plus spécifiquement, les actions du partenariat saluées par les membres et partenaires se poursuivront : présentations mensuelles et annuelles d'un rapport d'activité (état des données, des recherches d'itinéraires et d'horaires...), mise à jour d'un clausier pour assurer la bonne prise en compte des sujets techniques dans les contrats d'exploitation, organisation d'ateliers comme l'analyse des correspondances entre réseaux...

2024 est aussi l'année de préparation de multitud' 5. Les missions correspondantes représentent un fort investissement interne avec l'accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le marché public avec l'AMO actuelle arrivera à échéance en juillet. Un nouveau marché est donc en préparation au premier semestre. Le deuxième semestre verra le début de la consultation pour le lancement de multitud' 5 début 2025 afin de permettre la transition avec la fin de multitud' 4 (avril 2025).

Au-delà de la mobilisation des partenaires, une attention particulière sera apportée à la bonne appropriation par les élus du SMT des possibilités offertes par le centre de ressource et des enjeux de la data mobilité à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Étienne. Un premier échange avec les élus intéressés a été organisé le 15 mars 2024.

En 2024, quatre ateliers partenariaux sont prévus autour avec les 11 partenaires (dont les 7 membres du SMT AML) et leurs 26 services de mobilité dont 17 réseaux de transports collectifs.

Le centre de ressources esquissé avec le nouvel espace de téléchargement du site du SMT AML va s'enrichir de nouveaux jeux de données dont notamment les stationnements vélo sécurisés en gares TER.

4. Intermodalité et PEM : la finalisation des travaux sur les P+R et l'enrichissement des connaissances des PEM sur les rabattements tout mode, dont les stationnements sécurisés vélo.

L'études rabattements vers les PEM / P+R sur le corridor de la Côtière et plaine de l'Ain sera la dernière sur le sujet. Elle aura pour but d'estimer la fréquentation 2030 des parking-relais des gares de Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost, Montluel, La Valbonne, Meximieux, Ambérieu-en-Bugey et de proposer des pistes d'actions en matière de gestion du stationnement dans les parking-relais, en cohérence avec le stationnement sur voirie du quartier de gare. Cette étude alimentera, avec les précédentes sur le Gier et le Val de Saône, une note de synthèse et de préconisations à destination des membres et partenaires.

En matière d'intermodalité, le SMT produira une analyse du stationnement Vélo sur l'ensemble des PEM de son périmètre (routier et ferroviaires). L'objectif est de donner une vision d'ensemble des offres de stationnement en PEM, en précisant les maîtres d'ouvrages et financeurs, les opérateurs, les capacités, les systèmes de tarification, et si possible d'estimer les usages à partir des données disponibles. Ce recensement permettra de pointer des éventuels anomalies ou manques, en vue d'accompagner la stratégie des AOM dont la Région, notamment pour développer ou renforcer ses offres de

stationnement au regard de l'emport vélo et des potentialités d'augmentation de part modale vélo dans les aires de chalandise des PEM.

Il est proposé une classification fonctionnelle des PEM, éléments clefs du système RER/SERM, sur la base de critères à partager entre les membres (position du PEM dans l'urbanisation, accessibilité par les réseaux de transports routiers ou TC, intermodalité (présence de réseaux TC urbains et interurbains, qualité de correspondances, niveau de pression sur les parking-relais). L'objectif attendu est de mieux appréhender ces espaces clefs de multimodalité, les comparer, mesurer la cohérence ou les manques au regard des autres éléments du système SERM, voire contribuer à l'optimisation de leur organisation, que ce soit en matière de rabattements tous modes, que de mise à niveau des services à l'utilisateur en gares (guichets, confort...). Ces réflexions prendront en compte les documents de planification des transports qui ont également proposé des catégorisations de gares, à l'échelle régionale (SRADDET) ou plus locale (PDU, PDM...).

La mise à jour des cahiers de bassins 2020 a été engagée depuis fin 2023 et se poursuivra sur 2024. Leur diffusion sera accessible en ligne sur le site internet du SMT-AML. Ces nouveaux cahiers incluront les dernières analyses des aires de chalandises (données 2022) de l'ensemble des 120 PEM de l'aire métropolitaine, et la mise à jour cartographique des lignes TC présentes dans ces pôles d'échanges en 2023. Le périmètre des cahiers de bassin 2024 sera adapté à celui des bassins de mobilité définis par la Région sur l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne. Ce matériau sera un des supports utiles pour alimenter les bassins de mobilité en 2024.

5. Mobilités actives, partagées et innovantes : le pilotage de la charte du SDAC et renforcement des outils à l'optimisation de la connaissance usagers, la collaboration sur les VR2+ et l'information sur les innovations

Concernant les services de covoiturage, le SMT AML va produire un dossier de synthèse sur les familles de services de covoiturage présentées lors des 3 webinaires de 2023 avec pour objectif de compiler les expériences, les données sur les acteurs privés et les recommandations formulées pour leur mise en place. Ce cahier de synthèse des webinaires est une sorte de guide adressé aux techniciens des collectivités et à tout acteur qui souhaite s'engager dans des actions de covoiturage. Il complète le travail réalisé par le SMT sur les aires de covoiturage.

L'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage a pour objectif de mieux appréhender l'usage des aires et le comportement des usagers. Elle démarrera en 2024, avec la notification en janvier 2024 des deux marchés d'études (quantitatives et qualitatives) pilotés par le SMT AML pour le compte des partenaires. Des premiers recueils de données seront réalisés en mars 2024, puis seront renouvelés en juin et octobre. Les enquêtes terrain auront lieu mi 2024 et seront complétés par une enquête numérique portée en interne par le SMT AML, notamment avec l'appui d'un stagiaire. Cette expérimentation fait l'objet d'une subvention de l'Etat (un acompte de 40 500 euros est attendu au budget 2024) et d'une contribution des huit partenaires du projet, le SMT assurant le pilotage sur ses fonds propres.

La charte des aires de covoiturage est signée à ce jour par 18 partenaires. Son déploiement est marqué par la poursuite des actions engagées en 2023 sur le recensement des éléments de jalonnement et de visibilité des aires de covoiturage. Le SMT AML se chargera d'agrèger les données collectées par les 18 partenaires, de les comparer avec les préconisations du SDAC, de proposer, à l'ensemble des signataires de la charte et selon les besoins, une éventuelle mise à niveau des éléments de jalonnement et de visibilité via des équipements uniformes.

Concernant les coopérations d'études SMT/APRR-AREA sur les corridors de mobilités « A43 nord-Isère » et « A42-A46 Côtière de l'Ain », l'objectif pour le SMT est de continuer à organiser et cadrer les échanges entre ses membres et partenaires et les concessionnaires autoroutiers, pour faire en sorte que les informations soient partagées réciproquement le plus en amont possible. Il s'agira d'alimenter un comité de pilotage pour chacun de ces corridors fin 2024, sur la base des travaux des deux comités

techniques, à réunir chacun deux fois dans l'année. Plus précisément, en 2024, ces comités techniques permettront à APRR de partager plus en détails son projet de voie réservée sur A42Est entre le péage de Beynost et le nœud des Iles, dont l'ouverture prévue en 2025. Par ailleurs, dans la continuité des résultats de la concertation mobilité sud-est lyonnais, attendus au premier trimestre 2024, APRR-AREA présentera dans nos instances ses programmes et méthodes pour ses études d'opportunité et de faisabilité (voies réservées et PEM) sur les secteurs de l'A42 nœud des îles, de l'A46 et de l'A43. Réciproquement, sur tous les corridors, les AOM présenteront leurs projets (TC, services covoiturage, PEM) prévus dans le plan de mandat, dans le but d'anticiper ici leur cohérence avec les voies réservées prévues, soit parce qu'ils pourront s'appuyer sur ces voies, soit parce qu'une intermodalité ou une interaction à certains diffuseurs ou pôles d'échanges serait profitable pour les usagers.)

Enfin, en matière d'innovations, le SMT propose une journée de sensibilisation sur les véhicules intermédiaires, après des premiers contacts en 2023 avec l'ensemble des parties prenantes du sujet. Il est proposé la création d'un événement d'informations et d'échanges avec une double approche croisant les enjeux économiques/industriels et de mobilité. L'objectif est de mesurer les potentialités de ces véhicules intermédiaires, notamment pour les déplacements en milieu rural et périurbain, de partager des expériences entre les acteurs de la filière (en valorisant les acteurs régionaux) et les AOM, élus et techniciens. Il est prévu également d'expérimenter leur usage par la présence de véhicules intermédiaires lors de cette journée.

6. Gouvernance et territoire : la poursuite de la coordination/échanges entre acteurs des mobilités à la contribution aux bassins de mobilités

Le SMT continuera à contribuer dans les différentes instances des membres, partenaires et agences d'Urbanisme de Lyon et Saint-Etienne, dans la continuité des années précédentes.

A la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le SMT sera mobilisé particulièrement sur les bassins de mobilité, selon les principes définis dans la délibération d'octobre 2023 et les modalités précisées dans la feuille de route proposée aux élus du comité syndical du 28 mars 2024. Il interviendrait au niveau de chaque bassin pour contribuer à :

- La réalisation, sous pilotage de la Région, en amont de la contractualisation, des états des lieux, diagnostics problématisés avec enjeux de coordinations par bassin,
- La préparation des réunions par bassin et l'accompagnement à leur animation, notamment sur le diagnostic de l'intermodalité à l'échelle des bassins et de l'interbassins en capitalisant notamment sur les enseignements du PAI ;
- L'accompagnement post-réunions de la Région, avec une aide à la synthèse, un soutien dans la rédaction des contrats opérationnels, et un appui à la préparation du cadre des fiches actions ;
- Un appui au bilan annuel.

Pour ce faire, le SMT-AML mobiliserait ses ressources internes. Il s'appuierait sur les productions déjà réalisées ou en cours. Il ferait appel à des prestataires ou partenaires extérieurs, notamment les agences d'urbanisme de Lyon et Saint Etienne, pour la production et réalisation de documents spécifique (éléments cartographiques ou études complémentaires), selon les objectifs spécifiques assignés par bassin et au niveau du bassin AML.

Il serait proposé une contribution complémentaire de la Région de 62 000 euros, correspondant à l'appui en termes de moyens humains (estimés à 0,5 ETP sur la première année 2024 répartis en direction de projet et assistance et frais de structure pour un montant de 32 000 Euros) et le recours à des prestataires extérieurs pour compléter les données du SMT et valoriser leur communication correspondant à 30 000 euros.

PRESENTATION GENERALE DES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET 2024

Le projet du budget primitif 2024 qui vous est proposé est de **1 160 287 euros dont 1 039 877 euros en fonctionnement et 120 410 euros en investissement.**

1-) PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

INVESTISSEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Référentiel de données multitud' 4 et ses développements	90 440	Dotation aux amortissements	46 100
Matériel informatique et équipements	29 970	Résultats prévisionnels reportés 2023	74 310
TOTAL	120 410	TOTAL	120 410

FONCTIONNEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel et de moyens (mises à disposition, recrutement direct, intérim/renfort (centre de gestion 69))	397 532	Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069
Frais généraux	74 200	Participation Sytral Mobilités	187 223
Plan d'actions 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Info voyageurs/centre de ressources multitud'4 • Tarification T-libr • Intermodalité-PEM • Mobilités actives - partagées- Covoiturage-VR2+ - innovation/véhicules intermédiaires • Système RER • Animations/coordinations territoriales - bassins de mobilités • Programme partenarial agences d'urbanisme 	522 045	Participation Saint-Etienne Métropole (SEM)	99 867
Dotation aux amortissements (référentiel de données multitud'4)	46 100	Participation Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération (VCA)	46 529
		Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère (CAPI)	47 444
		Participation Communauté de communes de Miribel et Plateau (CCMP)	23 000
		Participation Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM)	23 000
		Participation complémentaire Région-Feuille de route bassin de mobilité	62 000
		Subvention expérimentation covoiturage 3CM	8 540
		Subvention expérimentation covoiturage SEM	7 000
		Subvention expérimentation covoiturage CAPI	13 070
		Subvention expérimentation covoiturage VCA	7 140
		Subvention expérimentation covoiturage MDL	27 300
		Subvention expérimentation covoiturage CCPA	5 600
		Subvention expérimentation covoiturage CAVBS	14 000
		Subvention expérimentation covoiturage CCMP	7 000
		Subvention Etat - Fonds Vert (acompte)	40 500
		Subvention FEDER multitud'4	100 000
		Résultats reportés 2023	123 695
		Atténuation de charges (CPAM)	2 900
TOTAL	1 039 877		1 039 877

2-) DETAIL DES DEPENSES PROPOSEES AU BUDGET PRIMITIF 2024

Section de fonctionnement :

Le budget 2024 qui vous est proposé s'articule autour de trois grandes natures de dépenses :

1. Les dépenses de frais de structure pour un montant d'environ 471 700 € qui concernent :

Les frais de personnel de l'ordre de 397 500 € qui se découperaient comme suit :

- les mises à disposition d'agents, de services et de moyens auprès du SMT AML par les membres et partenaires : la Région Auvergne-Rhône-Alpes (0,5 ETP de direction générale), la Métropole de Lyon (1 ETP de chef de projets), Saint-Etienne Métropole (0,3 ETP d'appui budgétaire et juridique) pour un montant d'environ 149 000 €.
- les charges de personnel liées aux 3 ETP recrutés directement par le SMT AML (2 ETP de chef de projets et 1 ETP de chargée d'administration générale), aux stagiaires y compris alternants, ainsi que les frais d'interim et de renfort d'activité liés aux nouveaux projets portés par le SMT dans le cadre de la convention avec le Centre de Gestion du Rhône (notamment 1 ETP assistante) pour un total d'environ 248 500 €.

Les « frais généraux » d'environ 74 200 € incluant :

- Les locaux mis à disposition par la Métropole de Lyon depuis 2021 dans le cadre d'une convention spécifique avec le SMT avec la prise en charge des fluides et les frais généraux de fournitures, affranchissements, télécommunications, photocopieurs... portés à 100% par le SMT AML,
- Les frais de déplacements et restauration, de reprographie, de communication plus institutionnelle (site internet, supports) et d'organisation des instances et des événements, et les honoraires et les adhésions.

2. La mise en œuvre du programme d'actions 2024 tel que précisé ci-dessus pour un montant total d'environ 522 000 € et déclinée comme suit :

- Les travaux autour du RER Métropolitain par corridor pour un montant de 5 000 €, en complément de la contribution des agences d'urbanisme.
- Les études et mises en œuvre des évolutions de T-libr et les actions de communication 2024 pour un montant de 33 700€ ;
- Le centre de ressource multitud'4, ses formations, son exploitation et maintenance et l'AMO associée, et ses évolutions et développement pour un montant de 194 000 € ;
- Les actions autour l'intermodalité en gare périurbaines et rurales et l'animation des bassins de mobilités pour un montant de l'ordre de 71 000€.
- Les actions en matière de mobilités partagées dont le covoiturage et les véhicules intermédiaires pour un montant d'environ 146 000 € ;

Le SMT AML s'appuiera en particulier sur les bureaux d'études et de l'ingénierie externe pour la réalisation de son programme d'action 2024, selon les orientations par projets précisées ci-dessus.

Il mobilisera l'expertise des agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne pour accompagner le plan d'action 2024 du SMT AML pour une enveloppe qui s'élèverait à 72 345 € et serait complétée par un avenant pour répondre aux nouveaux besoins liés aux bassins de mobilité de l'ordre de 24 000€.

3. La dotation aux amortissements du référentiel de données multitud'4 pour un montant de 46 100 €

Section d'investissement :

Les dépenses proposées en matière d'investissement s'élèvent à **120 410 €**. Elles correspondent aux opérations suivantes :

- Les adaptations et développement du référentiel multitud'4, la réactualisation du plan interactif T-libr et du covoiturage pour un montant de 90 440 € ;
- L'achat de matériels divers, tels que les bureaux ou le matériel informatique pour environ 29 970€.

2-) DETAIL DES RECETTES PROPOSEES AU BUDGET PRIMITIF 2024

Section de fonctionnement :

En application de l'article 11-4 des Statuts portant création du Syndicat mixte des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les autorités organisatrices membres du Syndicat contribuent directement au financement de son budget selon les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement de la structure** sont couvertes par la contribution forfaitaire des membres du SMT AML établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 11 des statuts ;
 - **Les dépenses relatives au plan d'actions** sont financées selon les mêmes modalités à l'exception des dépenses liées au projet multitud'4 qui sont couvertes en partie par des financements FEDER, aux travaux sur les bassins de mobilité financés par une subvention de la Région, à la participation des partenaires du SMT AML sur les études des aires de covoiturage et du fond vert.
- Contribution budgétaire des membres est de 683 132 €. La contribution de chaque membre se décline comme suit :

Membres du Syndicat mixte des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2024
Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069 €
Participation SYTRAL MOBILITES	187 223 €
Participation Saint-Etienne Métropole	99 867 €
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	47 444 €
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	46 529 €
Participation Communauté de communes de Miribel et Plateau	23 000 €
Participation Communauté de communes de la Côtière à Montluel	23 000 €
Participation complémentaire de la Région AURA pour la mise en œuvre de la feuille de route sur les bassins de mobilité	62 000 €

- Subvention des partenaires pour l'expérimentation de « suivi d'usage des aires de covoiturage » :

Partenaires	Montant subventions 2024
Subvention expérimentation covoiturage Communauté de communes de Miribel et Plateau	7 000 €
Subvention expérimentation covoiturage Communauté de communes de la Côtière à Montluel	8 540 €
Subvention expérimentation covoiturage Saint-Etienne Métropole	7 000 €
Subvention expérimentation covoiturage Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	13 070 €
Subvention expérimentation covoiturage Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	7 140 €
Subvention expérimentation covoiturage Métropole de Lyon	27 300 €
Subvention expérimentation covoiturage Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle	5 600 €
Subvention expérimentation covoiturage Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	14 000 €

- Subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet Fond vert (acompte de 30%) estimée à 40 500 €
- Solde de subventions FEDER pour multitud'4 estimée à 100 000 €
- Report de résultats de l'année 2023 de 123 695 €
- Et l'atténuation de charges à hauteur de 2900 €.

Section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement sont composées :

- Du report de résultats de l'année 2023 de 76 148€
- D'une dotation aux amortissements à hauteur de 46 100€.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 17 **Pour :** 17

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : Le Comité syndical,
17

DELIBERE

- **Approuve** le budget primitif 2024 du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire métropolitaine Lyonnaise arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 1 039 877 € en fonctionnement et 120 410 € en investissement,
- **Confirme** que le budget est voté conformément à la nomenclature M43 développée par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **Décide** de la mise en recouvrement pour 2024, d'un produit de 683 132 € au titre des contributions des membres du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Ces contributions sont réparties comme suit :

Membres du Syndicat mixte des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2024
Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069 €
Participation SYTRAL MOBILITES	187 223 €
Participation Saint-Etienne Métropole	99 867 €
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	47 444 €
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	46 529 €
Participation Communauté de communes de Miribel et Plateau	23 000 €
Participation Communauté de communes de la Côtière à Montluel	23 000 €
Participation complémentaire de la Région AURA pour la mise en œuvre de la feuille de route sur les bassins de mobilité	62 000 €

- **Décide** de la mise en recouvrement pour 2024, d'un produit de 89 650 € au titre des subventions des partenaires dans le cadre de l'expérimentation de l'usage des aires de covoiturage réparties comme suit :

Partenaires	Montant subventions 2024
Subvention expérimentation covoiturage Communauté de communes de Miribel et Plateau	7 000 €
Subvention expérimentation covoiturage Communauté de communes de la Côtière à Montluel	8 540 €
Subvention expérimentation covoiturage Saint-Etienne Métropole	7 000 €
Subvention expérimentation covoiturage Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	13 070 €
Subvention expérimentation covoiturage Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	7 140 €
Subvention expérimentation covoiturage Métropole de Lyon	27 300 €
Subvention expérimentation covoiturage Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle	5 600 €
Subvention expérimentation covoiturage Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	14 000 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 28 mars 2024

2024-09	Définition d'une feuille de route 2024-26 pour l'accompagnement de la Région sur une mission d'animation et coordination des bassins de mobilité
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mars à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 21/03/2024, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X	X	A X. ODO
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X	X	A T. KOVACS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>		x		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		X		
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X		X	
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 15

Secrétaire élu : Nicolas HYVERNAT

DELIBARATION N°2024-09 : Définition d'une feuille de route pour l'accompagnement de la Région sur une mission d'animation et coordination des bassins de mobilité

La Loi d'Orientations des Mobilités (article 15) confie aux Régions, en qualité de chefs de file de l'organisation des mobilités et de l'intermodalité, les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de mobilité, à travers la définition de bassins de mobilité à une échelle adaptée et privilégiée pour renforcer les actions de coordination entre les réseaux.

Le 6 octobre le SMT a délibéré le principe d'intervention du SMT à la contribution de l'animation / coordination des 6 bassins de mobilité de son périmètre de projets, tels que définis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'interbassin de niveau AML, les élus ayant validé le principe de mobilisation du SMT AML et sa légitimité.

En assemblée plénière 14-15 décembre 2023, rapport n° AP-2023-12 / 02-10-7967 la Région a délibéré sa feuille de route mobilité (Mobilités positives du quotidien : cap sur 2035) en délimitant les bassins de mobilité et le principe d'élaboration de contrats opérationnels de mobilités par bassin.

Le SMT AML est en effet reconnu comme légitime pour mener cette mission en raison de ses compétences et de son périmètre d'intervention conformément à ses statuts (notamment articles 6, 7-3 et 11-4) mais également de son expertise en matière d'actions de coordination et d'animation de la mobilité sur le périmètre de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (pilotage du plan d'actions intermodalité 2019-21, étude mobilité durable sur la Plaine Saint Exupéry 2019, organisation de webinaires sur l'intermodalité et le covoiturage à destination des acteurs de son territoire de projet. Sa connaissance des enjeux de mobilité et de multimodalité constitue un atout pour réaliser cette mission.

Le SMT AML propose donc la feuille de route jointe en annexe.

La mission adressée au SMT AML par la Région Auvergne-Rhône-Alpes est d'intervenir en soutien de la Région dans la préparation, l'animation et le suivi des réunions des 6 bassins de l'aire métropolitaine Lyon-St-Etienne et de l'interbassin à l'échelle de l'AML. Le SMT AML contribuera à l'élaboration des contrats opérationnels de mobilités associés à chaque bassin.

Sur le bassin Rhône, correspondant au périmètre SYTRAL, le SMT AML devra s'interfacer avec SYTRAL Mobilité. L'organisation spécifique à ce bassin sera précisée ultérieurement.

Pour ce faire, le SMT AML interviendra au niveau de chaque bassin pour :

- Réaliser des diagnostics multimodaux (compléments des cahiers du PAI 2020) problématisées au vu des enjeux d'intermodalité (dès 2024)
- Accompagner l'animation territoriale des réunions de bassin (dès 2024), avec des modalités propres à chaque bassin ;
- Contribuer à alimenter la rédaction des contrats opérationnels de mobilité tout en assurant la cohérence à l'échelle de l'AML et interbassins ;
- Assurer le suivi des orientations des contrats et de la cohérence au niveau AML et la coordination interbassins ;
- Proposer le bilan annuel de la mise en œuvre des contrats ;
- Appui à l'information et la communication ;

Cette mission est prévue sur une durée de 2 ans (avril 2024-avril 2026) avec un calendrier précisé dans la feuille de route, une première série de réunion au second semestre 2024 et un bilan à l'issue des deux années.

La réalisation de cette intervention nécessitera une organisation spécifique en mode projet afin de permettre la bonne articulation de cette mission sous pilotage de la Région.

Aussi, cette opération implique la mobilisation d'un chef de projet, d'une assistance et de l'appui des équipes du SMT afin d'assurer le pilotage des missions prévues dans la feuille de route, la tenue des échéances fixées par la Région et l'élaboration du suivi du plan d'actions partagé sur les deux années de la feuille de route (avril 2024-avril 2026). Le SMT aura recours à des cabinets ou prestataires externes pour l'accompagner dans la réalisation des études et la restitution des livrables.

La mobilisation du SMT AML est évaluée à 62 000 euros TTC pour la première année de mission qui se déroulera d'avril 2024 à avril 2025, et correspondant à 32 000 euros de frais de structure et 30 000 euros de prestations extérieures, dont la contribution des agences d'urbanismes.
L'enveloppe estimée pour la deuxième année (avril 2025-avril 2026) est de 37 000 euros TTC, sous réserve des crédits disponibles au BP 2025. Cette estimation sera complétée en fonction des attentes exprimées par la Région sur la thématique des mobilités solidaires (besoin cartographique spécifique).

Un bilan aura lieu à l'issue des deux années qui permettra de définir la suite de la mission du SMT.

Il vous est donc proposé :

- D'adopter la feuille de route jointe en annexe dont les principes ont été rappelés ci-dessus

Vu ledit dossier, à l'unanimité (17 voix)

Le Comité syndical


DELIBERE

1°- Approuve la feuille de route « Animation et coordination des bassins de mobilités de l'Aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne 2024-2026 » jointe en annexe

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,
Thierry KOVACS



Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat
le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 28 mars 2024

N° 2024-10	Autorisations d'engagement et crédits de paiement de multitud'4 et de l'expérimentation de suivi des aires de covoiturage
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mars à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 21/03/2024, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X	X	A X. ODO
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X	X	A T. KOVACS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		X		
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X		X	
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 15

Secrétaire élu : Nicolas HYVERNAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 février 2021 attribuant « l'accord cadre pour la mise en œuvre – l'hébergement – l'exploitation – maintenance – extension d'un référentiel multimodal de données « multitud' 4 » sur l'aire métropolitaine lyonnaise »,

Vu la délibération n°2021-08 du 11 mars 2021 relative à l'autorisation d'engagement concernant multitud'4,

Vu la Décision N° 2024-002 du Président autorisant la signature de l'accord cadre mission de comptage sur aires de covoiturage .

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le fonctionnement budgétaire du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise compte tenu du projet d'expérimentation de suivi des aires de covoiturage et,

Considérant que la gestion d'une partie de la section de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE / CP) permet de répondre à cet objectif,

RAPPEL DES ENGAGEMENTS

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du syndicat à moyen terme.

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT qui précise que l'assemblée délibérante cote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice (ou d'une autre étape budgétaire), il est proposé de présenter les autorisations de programme et autorisations d'engagement pour le projet d'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage au comité syndical. Le suivi des AP/CP et des AE/ CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif).

Il est proposé également d'adapter les montants des crédits de paiement pour multitud

MULTITUD'4, CENTRE DE RESSOURCES

Le centre de ressources multitud' 4, mis en place le 26 décembre 2021, offre plus de multimodalité, plus de données en temps réel, plus de stockage de données de ventes et validations de titres multimodaux comme T-libr, plus d'accompagnement des partenaires autour de l'analyse des correspondances et de la coordination des offres... La base de données continue d'alimenter les services d'information multimodale et les MaaS comme Oura, Moovizy ou l'Agence des Mobilités (ex-ONLYMOOV) mais aussi, pour les aménagements vélo, OpenStreetMap et les différents calculateurs qui s'appuient sur cette base de données ouverte. Le centre de ressources s'enrichit au gré des activités du SMT AML avec les données des études par corridor du PAI ou encore le Schéma de Développement des Aires de Covoiturage, au service des membres et partenaires.

Le montant total du projet multitud' 4 est estimé à 736 250 € TTC dont environ 516 250 € TTC sur le volet fonctionnement étalés sur 5 ans. Ce projet est financé intégralement par le syndicat. Le plafond des crédits de paiement de 2023 a été dépassé à hauteur de 5 867,91€ du fait de la forte inflation et du retard des envois de révision des prix du prestataire.

Au vu de ces éléments, il est proposé de réactualiser l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) suivants :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025
multitud' 4	516 250,00	37 217,86	120 945,30	158 667,91	184 000,00	15 418,93

EXPERIMENTATION DE SUIVI DES AIRES DE COVOITURAGE

L'expérimentation de « suivi d'usage d'aires de covoiturage » sur le périmètre de l'AML a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la pertinence des aires de covoiturage existantes par une meilleure connaissance des usages mais aussi d'encourager une pratique de covoiturage plus large et plus durable au sein de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Son principe est de collecter des données précises sur l'utilisation des aires de covoiturage au sein du périmètre de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne afin de rendre d'autant plus pertinents les aménagements existants et futurs par la suite.

Ce projet est réalisé en partenariat avec 8 AOM du périmètre statutaire du SMT AML. Son montant total est estimé à 324 000 € TTC. Il est financé par le syndicat, les AOM partenaires (une convention partenariale ayant été signée) ainsi que par le Fonds vert covoiturage à hauteur de 50 % des dépenses HT avec un montant maximum de subvention de 135 000€. Ce projet implique la mise en place de 2 marchés piloté par le SMT.

Il est proposé de créer l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) suivants :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS			
INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025
Suivi d'Usage des Aires de covoiturage	274 800 €	142 000 €	132 800 €
Aires supplémentaires suite aux premiers résultats des études	49 200 €	24 600 €	24 600 €

vu ledit dossier ; *à l'unanimité (17 voix)*
Le comité syndical,

DELIBERE

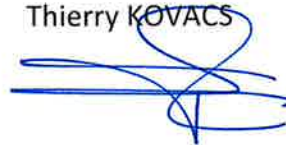
- Approuve l'actualisation des AP/CP et AE/CP pour la mise en œuvre du centre de ressources multitud' 4
- Approuve la création d'une autorisation d'engagement pour la mise en œuvre du projet d'expérimentation d'usage des aires de covoiturage, à hauteur du montant des coûts de fonctionnement de l'opération estimés à 324 000 € TTC, les crédits de paiement devant être sur deux exercices budgétaires, soit les années 2024 et 2025 ; étant entendu que cette autorisation de programme est susceptible d'être réévaluée selon les conditions inscrites dans la convention liée à

cette expérimentation et approuvée par la délibération n°2023-20 en comité syndical du 6/10/2023 et la notification des marchés relatifs à cette opération du 16/01/2024,

- **Approuve** l'échéancier prévisionnel des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) pour les deux projets précités tels que présentés les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,
Thierry KOVACS



Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 28 mars 2024

N° 2024-11	Avenant n°4 a la convention de mise à disposition partielle de service entre le Syndicat des mobilités des territoires pour l'Aire Métropolitaine lyonnaise et Saint-Etienne Métropole
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mars à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 21/03/2024, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X	X	A X. ODO
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X	X	A T. KOVACS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	S		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	S		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	S		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		X		
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	S	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X		X	
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	S		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	X		X	
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	S		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 15

Secrétaire élu : Nicolas HYVERNAT

Par délibération n°2013 – 009 en date du 18 mars 2013, le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a approuvé la convention de mise à disposition partielle de service entre le syndicat et Saint-Etienne Métropole.

Par délibération du 21 mars 2013, le Bureau de Saint-Etienne Métropole a approuvé la mise à disposition partielle de services de Saint-Etienne Métropole auprès du syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Par délibérations en date du 1er juillet 2014, puis du 19/12/2018 et enfin du 11 mars 2021, le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a approuvé l'avenant n°1, 2 puis 3, approuvant ainsi le renouvellement successif de cet accord entre les deux parties signataires pour une durée de 3 ans pour chaque avenant, en raison de la satisfaction réciproque de cette mise à disposition.

Par délibérations en date du 18 décembre 2014, du 20 décembre 2018 et du 11 avril 2021, le Bureau de Saint-Etienne Métropole a approuvé les renouvellements de l'accord initial entre les deux parties signataires, par avenant n°1, puis 2 et 3 pour une durée de 3 ans à chaque fois.

Depuis la création du SMT, les membres fondateurs ont souhaité doter l'aire métropolitaine lyonnaise d'un outil de coopération institutionnelle entre autorités organisatrice des mobilités sur tous les enjeux de mobilités, favorisant les synergies entre les offres de mobilité au-delà du périmètre institutionnel et autant que possible, la mutualisation de moyens et la possibilité de ressources additionnelles. C'est dans ce contexte que la convention de mise à disposition de services de Saint-Etienne Métropole a été délibérée et renouvelée.

Cette mise à disposition concerne une partie des services de Saint-Etienne Métropole à savoir la Direction des Finances et la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques pour les missions suivantes :

- sur le volet financier : accompagnement au suivi de l'exécution budgétaire du syndicat, appui à l'élaboration du budget primitif et du compte administratif, relation avec le comptable public
- sur le volet juridique : analyse juridique des projets de délibérations et documents annexes (conventions, actes administratifs...), appui pour l'élaboration des marchés publics.

La mise à disposition partielle de service est fixée à une quotité équivalente à 0,3 ETP d'un agent territorial de catégorie B.

Le bilan de fonctionnement de cet accord montre toujours l'efficacité d'un tel dispositif au regard des besoins du SMTAML en matière de suivi juridique et financier.

C'est pourquoi, le présent avenant n°4 (Cf annexe 1) a pour objet le renouvellement de cet accord entre les deux parties signataires pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juillet 2024.

vu ledit dossier ; à l'unanimité (17 voix)

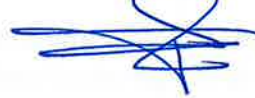
Le comité syndical,

DELIBERE

- Approuve l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition partielle de service établie entre le Syndicat des mobilités des territoires pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et Saint-Etienne Métropole (joint en annexe)
- Autorise le Président du Syndicat à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de services établie entre le Syndicat des mobilités des territoires pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et Saint-Etienne Métropole

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,
Thierry KOVACS



Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :